

Séance officielle du 19 mai 2015

DÉLIBÉRATION N°144/2015

**BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2015 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°304
DU 19 DÉCEMBRE 2014
SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2015 À LA RÉGIE DE TRANSPORTS MARITIMES**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n°304 du 19 décembre 2014 attribuant une subvention au titre de l'exercice 2015 à la régie à autonomie financière chargée de la gestion de la desserte maritime en passagers ;
- SUR** le rapport de son Président ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1 : La subvention de fonctionnement allouée à la Régie de Transports Maritimes par délibération n°304/2014 pour un montant de 3 100 000 € est réajustée à la baisse au Budget Supplémentaire 2015.

Le nouveau montant de la subvention est arrêté à 3 000 000 € au titre de l'exercice 2015. Les autres dispositions de la délibération n°304/2014 demeurent inchangées

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté
15 voix pour
00 voix contre
00 abstention(s)
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 15

Transmis au Représentant de l'État

Le 22/05/2015

Publié le 22/05/2015

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane ARTANO

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon

Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre

Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12